

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCER

*(Article 182.9 du Code des professions)*

AVIS est donné par la présente que **Monsieur Bishoy Eryan A. Bedier, physiothérapeute (n° de membre 17227)**, dont les domiciles professionnels sont situés à Montréal et Dorval, a fait l'objet d'une décision du comité exécutif de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, à la suite des recommandations du comité d'inspection professionnelle, à savoir :

- **LIMITER**, le droit d'exercice de Monsieur Bishoy Eryan A. Bedier, d'évaluer la fonction neuromusculosquelettique d'une personne présentant une déficience ou une incapacité de sa fonction physique.

En conséquence, Monsieur Bedier devra détenir, avant d'entreprendre des traitements auprès de clients, l'évaluation d'un physiothérapeute ou un diagnostic médical non limité aux symptômes qui indique, s'il y a lieu, le type de structure atteinte, une liste de problèmes ou d'objectifs de traitements, et ce, jusqu'à la réussite du cours et du stage de perfectionnement imposé par le comité exécutif.

Cette limitation du droit d'exercer est en vigueur depuis le 2 décembre 2022.

Anjou, le 2 décembre 2022,

La directrice générale et secrétaire,

M<sup>e</sup> Marie-France Salvat, avocate